

# Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2002

## Ordre du jour

Les actionnaires ont été appelés à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret du 23 mars 1967 et des statuts de notre société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Lecture du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- 2 – Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2001 ;
- 3 – Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes sociaux ainsi que sur les comptes consolidés de l'exercice 2001 ;
- 4 – Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce ;
- 5 – Approbation des comptes sociaux et consolidés de la société (bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2001) ;
- 6 – Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce ;
- 7 – Quitus aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance, aux Commissaires aux Comptes ;
- 8 – Affectation des résultats ;
- 9 – Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance ;
- 10 – Démission des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants – Nomination de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- 11 – Pouvoirs pour les formalités.

## Rapport du Directoire

Les convocations ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

### Activité de la société au cours de l'exercice 2001

Au cours de l'exercice 2001, la société a adopté, par décision prise en Assemblée Générale le 18 juin 2001, le mode de gestion de la société anonyme avec Directoire et Conseil de Surveillance au lieu de celui avec Conseil d'Administration. À cet effet, les statuts de la société ont été modifiés pour prendre

en compte cette nouvelle organisation ainsi que les nouvelles règles de la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques). Ces nouveaux statuts sont entrés en vigueur le 30 juin 2001, date de la publication au *Journal Officiel* du décret ayant approuvé ces modifications statutaires. Au préalable, le décret constitutif de la société, en date du 21 décembre 1983, avait été modifié par le décret du 19 avril 2001, publié au *Journal Officiel* le 21 avril 2001.

L'activité de la société a été principalement marquée par la fusion par absorption de la société FRAMATOME SA et par celle de Biorisys, à laquelle COGEMA avait préalablement apporté l'ensemble de ses activités autres qu'opérationnelles par voie d'apport-scission. En application du traité d'apport de COGEMA à Biorisys, l'ensemble des coûts directs et indirects engagés au titre de cette opération a été mis à la charge de l'entité bénéficiaire. À ce titre, AREVA, société absorbante de Biorisys, a enregistré une charge dans ses comptes.

Le projet de fusion-absorption a été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 septembre 2001 qui a également approuvé les apports effectués par Total Chimie, Total Nucléaire, la Caisse des dépôts et consignations et l'Erap.

Le procès-verbal du Directoire du 7 septembre 2001 a constaté la levée de toutes les conditions suspensives à la suite de la publication du décret ayant approuvé les modifications statutaires de la société et, en conséquence, la réalisation définitive de la fusion-absorption de FRAMATOME SA et de Biorisys par la société, ainsi que l'augmentation de capital corrélative de la société et la réalisation des apports par Total Chimie, Total Nucléaire et la Caisse des dépôts et consignations, d'actions COGEMA à la société. L'apport par l'Erap d'actions COGEMA a été constaté par le procès-verbal du Directoire du 28 septembre 2001 à la suite de la publication d'un arrêté interministériel du même jour.

Le rapport de gestion sur l'activité 2001 du groupe AREVA se trouve en pages 58 et suivantes du présent rapport.

### Information sur le volet social

Concernant le volet social du groupe AREVA, les principaux points mis en place à la fin de l'exercice ont été les suivants :

- les contrats de travail du personnel ont été revus et harmonisés suivant un plan d'ensemble ;
- les grandes lignes du projet d'Université AREVA ont été élaborées, faisant appel à des intervenants internes ou externes selon les sujets.

Concernant le dialogue social, un certain nombre de réunions avec les représentants des organisations syndicales sont intervenues pour élaborer un accord de méthode sur la politique sociale définissant un certain nombre de thèmes de négociations. Parmi ces thèmes figurent les moyens à attribuer aux organisations syndicales, l'organisation d'un comité de groupe européen et la définition de principes de mobilité et de reclassement. À la fin de l'exercice 2001, ces projets d'accords de méthode n'avaient pas encore abouti à une signature avec les organisations syndicales.

Par ailleurs, les négociations visant à l'élection de représentants salariés au Conseil de Surveillance d'AREVA ont été lancées. Un accord a été négocié le 15 mars 2002 avec les représentants de six organisations syndicales. Les dates de scrutin envisagées sont le 28 mai et le 20 juin 2002.

Concernant le siège AREVA, un accord sur la mise en place de la DUP (délégation unique du personnel) est intervenu le 9 novembre 2001. De même, ont pu être finalisées les principales dispositions sociales applicables aux salariés du siège qui ont fait l'objet d'un document écrit.

Par ailleurs, ont été négociés avec les organisations syndicales un accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail et un accord sur l'horaire variable.

L'année 2002 verra sans aucun doute l'aboutissement des efforts entrepris à la suite des négociations engagées.

## Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire

L'exercice 2001 a été bien évidemment un exercice exceptionnel pour le groupe AREVA puisque c'est au mois de septembre que le rapprochement de CEA-Industrie, de COGEMA et de FRAMATOME SA lui a donné naissance. La création d'AREVA, qui a fait suite à un projet de réorganisation annoncé à l'automne 2000 par les pouvoirs publics, a mobilisé durant toute une année, sans préjudice des activités courantes qu'il fallait continuer à développer, les énergies des dirigeants et des équipes des sociétés du groupe. Leurs efforts ont permis de mettre sur pied, au terme d'un processus complexe de restructuration juridique et financière, un nouvel ensemble cohérent, leader mondial dans ses métiers, ayant le souci d'une efficacité industrielle accrue et la volonté de respecter les principes de la gouvernance d'entreprise. S'il faut

encore améliorer la rationalité des structures et l'intégration des différentes sociétés, le Conseil de Surveillance tient à souligner la qualité du travail déjà accompli.

Exceptionnelle au plan de l'organisation, l'année 2001 a également été singulière au plan industriel puisque des événements majeurs, que votre Conseil souhaite brièvement évoquer, ont marqué la vie de chacun des pôles d'activité du nouveau groupe.

Dans le secteur Nucléaire, FRAMATOME SA et SIEMENS ont finalisé la mise en commun de leurs activités au travers de la société FRAMATOME ANP (détenue à 66 % par AREVA), permettant ainsi au groupe de devenir le premier fournisseur mondial de combustible et de poursuivre dans les meilleures conditions la mise au point de nouvelles générations de réacteurs et notamment de l'EPR.

En ce qui concerne l'aval du cycle, où les premiers contrats de retraitement arrivaient à leur terme, le protocole passé entre EDF et COGEMA prévoit les conditions de gestion des combustibles usés sur moyenne période, en assurant la charge des installations existantes, et confirme le principe du retraitement jusqu'en 2015. Un important accord de coopération a été signé avec JNFL pour l'assistance au démarrage de l'usine japonaise de traitement de Rokkasho-Mura.

Sur la scène internationale, le rôle de l'énergie nucléaire a été réaffirmé, notamment aux États-Unis, en raison de la compétitivité économique et de la sécurité de ce mode d'approvisionnement énergétique ainsi que de sa contribution à la limitation de production de gaz à effet de serre.

Dans le secteur des Composants, en revanche, le marché de la connectique a été marqué par une récession brutale. Celle-ci a particulièrement affecté FCI, très implanté dans les segments les plus touchés et singulièrement celui des télécommunications. STMicroelectronics, tout en confortant sa position vis-à-vis de la concurrence, a également subi le contre-coup du retournement du cycle des semi-conducteurs. De nouveaux accords entre ses actionnaires de référence français et italiens, clarifiant leurs intentions, ont été signés et rendus publics à la fin de l'exercice, à l'occasion d'un désengagement partiel de certains de ces actionnaires. AREVA a conservé, pour sa part, les intérêts qu'elle détenait avant l'opération.

Les résultats du groupe en 2001 reflètent en grande partie les conséquences des événements singuliers, aux plans juridique et économique, qui viennent d'être mentionnés. Le groupe a procédé avec la plus grande rigueur aux écritures exceptionnelles qu'il

convenait de prendre en compte, en particulier en matière de dépréciation des écarts d'acquisition dans la connectique, ce qui explique la perte constatée.

En dépit de ce résultat, le groupe affiche une situation financière qui lui permet de poursuivre ses efforts d'investissement et de recherche développement, auxquels il a consacré respectivement 1 238 millions d'euros et 377 millions d'euros en 2001, tout en étant en mesure de faire face, grâce à un portefeuille spécifique, à ses dépenses de démantèlement futures. Il s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique active de protection de l'environnement et de développement durable, et publiera un premier rapport à cet égard en 2002.

Le Conseil de Surveillance a examiné les comptes sociaux et consolidés de l'exercice ainsi que le rapport de gestion afférent établis par le Directoire. Il n'a pas d'observation à formuler sur ces documents. En ce qui concerne les activités de votre Conseil, il faut rappeler que c'est le 18 juin 2001 que la société a adopté le mode de gestion à Directoire et Conseil de Surveillance.

#### **La composition du Conseil de Surveillance est actuellement la suivante :**

##### • Membres nommés par l'Assemblée Générale :

Pascal Colombani	Président
Philippe Pontet	Vice-Président
Euan Baird	
Philippe Braidy	
Patrick Buffet	
Thierry Desmarest	
Gaishi Hiraiwa	
Daniel Lebègue	
CEA représenté par Philippe Rouvillois	

##### • Membres nommés par décret :

Loïc Hennekinne
Philippe de Fontaine Vive
Dominique Maillard
Jeanne Seyvet

Trois représentants élus des salariés devraient, conformément aux statuts, être désignés prochainement.

Le Contrôle d'État y est représenté par monsieur François Muller et son secrétariat est assuré par madame Pascale Amenc-Antoni.

Depuis sa mise en place, le Conseil a été régulièrement tenu informé par le Directoire de la marche des affaires et de l'activité de la société et du groupe. Dans le cadre de sa mission de surveillance, il a pu

procéder aux vérifications et contrôles qu'il a jugé nécessaires. Le Conseil s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice 2001 et a tenu deux réunions au premier semestre 2002. Il a notamment examiné les comptes du premier semestre 2001 et approuvé les projets de budget présentés par le Directoire.

Dans un souci d'efficacité, dès sa création, le Conseil a créé en son sein trois comités : le comité stratégique, le comité d'audit et le comité des rémunérations et des nominations, qui exercent leur activité sous sa responsabilité et peuvent être assistés par des experts.

• Le comité stratégique a pour mission d'éclairer le Conseil sur la stratégie de la société et de ses principales filiales, d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques proposées par le Directoire au Conseil de Surveillance et de veiller à leur mise en œuvre. Il a tenu sa première réunion au cours du second semestre 2001.

• Outre sa contribution à la définition des normes comptables et financières à mettre en œuvre au sein du groupe, le comité d'audit a pour mission de s'assurer de l'efficacité des procédures de contrôle interne et d'apprécier, à partir d'une cartographie des risques, la prévention et la couverture de ceux-ci. Il est également en charge de l'examen des comptes semestriels et annuels, des projets de budgets et de plans pluriannuels de la société et du groupe, ce qu'il s'est attaché à faire lors de plusieurs réunions, avec le concours des Commissaires aux Comptes de la société, avant de faire part de ses propositions et observations au Conseil.

• Le comité des rémunérations et des nominations propose au Conseil le montant des rémunérations, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature des mandataires sociaux de la société. À la demande du Conseil, il examine également les dossiers de nomination aux fonctions de membre du Directoire, de dirigeant des grandes filiales et de membre du Conseil et lui fait part de ses avis. Ces différentes missions l'ont conduit à se réunir à plusieurs reprises au cours du second semestre 2001.

Le Conseil de Surveillance

## Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Exercice clos le 31 décembre 2001**

Messieurs les actionnaires de la société AREVA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Avec la société COGEMA

*(Personnes concernées : madame Anne Lauvergeon et monsieur Pascal Colombani)*

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2001 a autorisé le projet d'acquisition d'actions COGEMA détenues par les sociétés Total Chimie et Total Nucléaire. Les 5/6<sup>e</sup> des actions détenues par le groupe TotalFinaElf ont été cédées à votre société, soit 512 096 actions COGEMA cédées par Total Chimie à votre société pour un montant de 390 108 454,10 euros, 214 329 actions COGEMA cédées à votre société par Total Nucléaire pour un montant de 163 273 204,30 euros, et 1/6<sup>e</sup> de ces actions ont été apportées respectivement par Total Chimie et Total Nucléaire à votre société.

### Avec la société COGEMA

*(Personnes concernées : madame Anne Lauvergeon et monsieur Pascal Colombani)*

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2001 a autorisé la cession à votre société de 4 536 actions Biorisys détenues par COGEMA, soit 94,9 % du capital de Biorisys à la valeur nominale. Le Conseil de Surveillance du 18 juillet 2001 a autorisé madame Lauvergeon à acquérir au nom de votre société 4 536 actions Biorisys détenues par COGEMA.

### Avec la société Eramet

*(Personnes concernées : madame Anne Lauvergeon et monsieur Pascal Colombani)*

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2001 a autorisé votre société à se substituer à COGEMA dans le pacte d'actionnaires conclu avec Eramet et les reprises des engagements conclus par COGEMA avec Sorame (Société de Recherche et d'Applications Métallurgiques), CEIR (Compagnie d'Études Industrielles de Rouvray) et MM. Duval. Le Conseil de Surveillance du 18 juillet 2001 a autorisé madame Lauvergeon à signer l'avenant au protocole Eramet du 17 juin 1999 aux fins de substitution de votre société à COGEMA.

### Avec la société STMicroelectronics

*(Personnes concernées : monsieur Gérald Arbola, monsieur Philippe Pontet)*

Le Conseil de Surveillance du 18 juillet 2001 a autorisé le Directoire à signer le protocole d'actionnaires entre France Télécom, FT1CI, Finmeccanica et votre société qui lui a été présenté, à engager l'opération financière portant sur la cession de titres STMicroelectronics devant permettre à France Télécom de se désengager progressivement de sa participation détenue dans STMicroelectronics à travers FT1CI et STH / STH II BV et de prendre toute disposition ou donner son accord pour permettre la réalisation des dispositions figurant au protocole d'actionnaires (telles qu'émission d'obligations échangeables, modification des statuts de STH / STH II BV).

### Avec la société FT1CI

*(Personnes concernées : monsieur Gérald Arbola, monsieur Philippe Pontet)*

Le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire à signer le protocole d'actionnaires relatif à FT1CI entre France Télécom et votre société.

### **Avec la société CEA**

*(Personnes concernées : madame Anne Lauvergeon, monsieur Philippe Braidy)*

Le Conseil de Surveillance a autorisé madame Lauvergeon à signer la convention entre CEA et votre société relative au changement de direction au sein de votre société.

La refacturation a été effectuée au franc le franc. La charge au titre de l'exercice s'élève à 189 201,12 euros. Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **Avec la société Cedec**

*(Personne concernée : monsieur Philippe Braidy)*

La convention d'assistance technique portant sur des prestations comptables et juridiques ainsi que la convention de gestion de trésorerie conclues avec votre société se sont poursuivies au cours de l'exercice et ont été renouvelées. Le montant facturé par votre société pour les prestations comptables et juridiques au titre de l'exercice 2001 s'élève à 9 688,14 euros.

Les charges financières versées par votre société au titre de la convention de gestion et de trésorerie s'élèvent à 84 967,56 euros.

### **Avec la société Établissements Pierre Mengin**

Votre société s'est portée garante des engagements des Établissements Pierre Mengin en cours de liquidation, dans le cadre de la cession d'Euriso-Top à Cil (Cambridge Isotopes Laboratories, Inc.) pour un montant de 609 796,07 euros. Cette cession a fait l'objet d'une garantie d'actif et de passif pouvant jouer à concurrence du prix d'acquisition, autorisée par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2000.

D'autre part, l'avance d'actionnaire de 1 936 102,52 euros consentie aux Établissements Pierre Mengin en 1989 et non rémunérée a été maintenue.

### **Avec la société FRAMATOME ANP**

La convention de garantie d'actif et de passif accordée par votre société à FRAMATOME ANP dans le cadre de la cession d'Intercontrôle s'est poursuivie au cours de l'exercice. Aucun montant n'a été versé par votre société dans le cadre de cette garantie.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense,  
le 29 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES  
Philippe Peuch-Lestrade

MAZARS & GUÉRARD  
Thierry Blanchetier                      Michel Rosse

## Résolutions

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, lecture des rapports des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties les rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration, puis par le Directoire au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus aux administrateurs, puis aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées successivement aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du Code de commerce, déclare approuver toutes les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2001.

### Troisième résolution

L'exercice 2001 se traduit par une perte de 712 961 310,80 euros. Compte tenu du report à nouveau de 60 641 265,69 euros, d'une prime de fusion s'élevant à 1 082 514 050,50 euros et d'une prime d'apport s'élevant à 143 931 860,91 euros faisant apparaître un résultat distribuable de 1 287 087 177,10 euros,

l'Assemblée Générale décide les affectations suivantes :

- Imputation de la perte sur le report à nouveau, soit : 60 641 265,69 euros ;
- et pour le solde sur la prime de fusion, soit : 652 320 045,11 euros ;
- Dotation à la réserve légale pour la doter à plein (10 % du capital social) en raison des opérations de fusion effectuées, par prélèvement sur la prime de fusion, soit : 22 577 705,12 euros ;

faisant apparaître après l'imputation et les dotations effectuées un résultat distribuable de 551 548 161,18 euros.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, compte tenu d'un résultat distribuable de 551 548 161,18 euros, décide la distribution d'un dividende de 219 744 746,20 euros (219,744 millions d'euros), après prélèvement sur la prime de fusion, soit :

- Aux porteurs de certificats d'investissement pour servir un dividende de 6,20 euros par certificat d'investissement existant à la clôture de l'exercice 2001 : 8 860 469,60 euros ;
- Aux actionnaires pour servir un dividende de 6,20 euros par action existant à la clôture de l'exercice 2001 : 210 884 276,60 euros.

Le dividende net par action et par certificat d'investissement est fixé à 6,20 euros, auquel s'ajoute un avoir fiscal de 3,10 euros par action et par certificat d'investissement, donnant un revenu global de 9,30 euros pour chaque titre et sera mis en paiement le 15 juillet 2002.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

(en euros)	Dividende	Avoir fiscal	Revenu réel
Exercice 1998	6,19	3,09	9,28
Exercice 1999	10,23	5,11	15,34
Exercice 2000	22,85	11,42	34,27

Par ailleurs, à la suite de la fusion de la société par absorption des sociétés FRAMATOME SA et Biorisys, une prime de fusion de 435 236 368,28 euros, soit 12,28 euros (hors avoir fiscal) par action ou certificat d'investissement a été versée le 13 décembre 2001.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 110 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale décide de nommer RSM Salustro Reydel, demeurant 8, avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup> et Deloitte Touche Tohmatsu, demeurant 185, avenue Charles-De-Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92), en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2007 ; et M. Jean-Claude Reydel demeurant 8, avenue Delcassé, à Paris 8<sup>e</sup> et BEAS, demeurant 7-9, villa Houssaye à Neuilly-sur-Seine (92) en qualité de Commissaires aux Comptes suppléants pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2007.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, à l'effet de procéder à toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au Registre du commerce et des sociétés, requises par la réglementation en vigueur.